

CONTRAT D'ABONNEMENT



Titulaire de l'abonnement :

Melle Mme M.

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : __ / __ / ____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone mobile : _____ Téléphone Fixe : _____
Email : _____

J'accepte de recevoir toute l'actualité Velopop par e-mail et / ou par sms.

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant dont nous sommes seuls destinataires

J'accepte les conditions générales d'utilisation mentionnées ci dessous

Titulaire du compte : (remplir si différent de l'abonné)

Melle Mme M.

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : __ / __ / ____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone mobile : _____ Téléphone Fixe : _____
Email : _____

Je déclare me porter garant pour le compte de l'abonné

Signature du titulaire du compte : (si différent de l'abonné)

Pièces à fournir :

- Une photographie d'identité
- 1 RIB (caution de 150 € débitée uniquement en cas de non restitution du vélo)
- 1 photocopie de la pièce d'identité (Recto-Verso)
- 1 chèque d'un montant de **26 €*** libellé à l'ordre de TCRA (15 € d'abonnement annuel, 5 € de pré-consommation, 6 € de frais de carte)
- * Je suis abonné(e) Bus annuel **5 €** (pré-consommation)
- Je suis abonné(e) Bus mensuel **7 €** (5 € de pré-consommation + 2 € d'abonnement) **N° de carte :** _____

Autorisation de prélèvement N° d'Emetteur : 454631

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU CRÉANCIER	
		TCRA 173, rue du Petit Gigognan ZI de Courtine 84000 AVIGNON	

COMpte À DÉBITER			
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Date: Signature:

Demande de prélèvement

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

COMpte À DÉBITER			
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU CRÉANCIER
TCRA - 173, rue du Petit Gigognan - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON

Date: Signature:

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission informatique et liberté

A RENVoyer PAR COURIER A L'ADRESSE SUIVANTE : Agence Commerciale TCRA, Avenue de Lattre de Tassigny, 84000 Avignon.
Une carte personnelle vous sera envoyée sous 48 h (hors délai postal).

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE I - La personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») louant le vélo dans le cadre du service proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et exploité par la société TCRA (ci-après « l'exploitant ») reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 16 ans. L'exploitant se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service Vélopop en cas d'incapacité et d'inaptitude de ce dernier.

ARTICLE II - Le prix du service comprend un tarif fixe (forfaits 1 jour, 7 jours ou 1 an) et un tarif évolutif selon la durée d'utilisation du vélo (24 heures consécutives au maximum). Pour les abonnés à l'année, il est demandé de pré-payer « des heures d'utilisation du vélo » pour un montant minimum de 5 €. Si ce montant n'est pas consommé, il sera remboursé au bout d'un an. Pour les abonnés à la semaine et à la journée, les heures sont directement facturées sur la carte bancaire en fin de période.

ARTICLE III - Le cycle et ses accessoires (ci-après « le matériel loué ») restent la propriété exclusive de l'exploitant pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de prêter ou de sous-louer le matériel loué à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le restituer à l'exploitant dans les 24 h. Si le matériel loué est endommagé en cours de location, l'utilisateur s'engage à prévenir le service Vélopop en appelant le 0810 456 456.

ARTICLE IV - Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à l'exploitant. L'utilisateur dégage l'exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

ARTICLE V - Les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 15 kg. Les vélos ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seul l'utilisateur étant autorisé à monter sur le vélo ; le transport d'enfants sur le matériel loué par tout moyen (ex : kangourou...) est strictement interdit.

ARTICLE VI - Une garantie d'un montant de 150 € devra être constituée par l'utilisateur, cette dernière n'étant pas encaissée. Cette somme sera bloquée 7 ou 14 jours dans le cadre des forfaits 1 ou 7 jours. En cas de besoin, le loueur se réserve la possibilité de faire supporter à l'utilisateur les montants correspondant aux dommages subis par le matériel loué pendant la location, d'abord en les prélevant sur la garantie, puis en les facturant si cette dernière était insuffisante à couvrir ces dommages, ce que l'utilisateur accepte dès à présent. En cas de non restitution par l'utilisateur du matériel loué, l'exploitant se réserve le droit d'encaisser la garantie après prise de contact auprès de l'abonné.

ARTICLE VII - Le service Vélopop peut être utilisé 7j/7, 24h/24 dans la limite de 24 h consécutives de location maximum.

ARTICLE VIII - Dans le cas où le matériel loué est perdu, volé ou détérioré, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice déduction faite de la conservation de la caution. Une tarification forfaitaire des accessoires endommagés est appliquée sur les bases suivantes : perte de la clé de l'antivol ou détérioration du système antivol 15 € ; perte de la carte annuelle d'abonnement 6 € ; perte/forte dégradation ou vol du vélo 150 €. Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol lors de chacun de ses arrêts en dehors des stations vélos. L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

ARTICLE IX - L'utilisateur ne peut utiliser le matériel loué qu'à l'intérieur des limites administratives de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du matériel loué, l'exploitant ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

ARTICLE X - La signature du formulaire d'abonnement par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service Vélopop commercialisé par TCRA. L'exploitant s'autorise à suspendre ou à résilier l'abonnement en cas de violations manifestes et/ou répétées par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation du service Vélopop. Il est précisé que le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé.